

LOIS

LOI n° 2011-207 du 25 février 2011 autorisant la ratification des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (1)

NOR : MAEJ1012368L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (ensemble une déclaration) signés à Bonn le 26 janvier 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 février 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*La ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et européennes,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2011-207.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 3080 ;

Rapport de M. Jean-Jacques Guillet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3134 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 3 février 2011 (TA n° 603).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 285 (2010-2011) ;

Rapport de Mme Gisèle Gautier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 289 (2010-2011) ;

Texte de la commission n° 290 (2010-2011) ;

Discussion et adoption le 16 février 2011 (TA n° 68, 2010-2011).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.